1. Ouverture de la session

Le Directeur général de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), M. Qu Dongyu, a souhaité la bienvenue aux participants à la 17e session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), qui se tenait en présentiel pour la première fois depuis le début de la pandémie de covid-19. Il a souligné l’importance de la protection des plantes et des ressources végétales pour la concrétisation des objectifs de développement durable des Nations Unies ainsi que le rôle déterminant joué par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à cet égard. Il s’est félicité de constater que les activités découlant de la CIPV complétaient le mandat de la FAO et concouraient à sa mise en œuvre, l’Organisation et la communauté de la CIPV ayant des objectifs communs, mais a noté qu’il fallait également travailler avec les partenaires pour investir dans l’innovation, la recherche, le renforcement des capacités et la vulgarisation et développer ces activités. Le Directeur général de la FAO a conclu en assurant à la CMP que la FAO restait déterminée à appuyer le travail mené par la communauté de la CIPV pour faciliter la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables.

Le Secrétaire de la CIPV, M. Osama El-Lissy, a remercié le Directeur général et ajouté quelques observations préliminaires. Il a remercié les parties contractantes, les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV), les organisations partenaires et les différents organes subsidiaires de la CMP pour leur travail et leur engagement ainsi que les donateurs de contributions financières et de contributions en nature pour leur soutien. Il est revenu sur certaines réalisations qui avaient marqué 2022, notamment la célébration, le 12 mai, de la première Journée internationale de la santé des végétaux et l’organisation de la première Conférence internationale sur la santé des végétaux, et a remercié le Président sortant de la CMP, M. Lucien Kouamé Konan, pour son travail exemplaire à la tête de la Commission. Évoquant les prochaines étapes, le Secrétaire de la CIPV a souligné qu’il fallait investir dans des méthodes novatrices et de nouvelles initiatives, par exemple des programmes phytosanitaires mondiaux, et a exhorté tous les participants à continuer de sensibiliser les médias et le grand public à l’importance de la santé des végétaux.

2. Discours d’ouverture

2.1 Discours du Ministre d’État chargé de la biosécurité et des affaires marines et rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

Lord Benyon, Ministre d’État chargé de la biosécurité et des affaires marines et rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, est revenu sur ce qui avait fait la réussite de la première Conférence internationale sur la santé des végétaux, qui s’est tenue à Londres en septembre 2022. Plus de 500 participants de quelque 74 pays y ont assisté, échangé des connaissances et examiné les menaces qui pèsent sur la santé des végétaux dans le monde ainsi que les moyens possibles de les éliminer. La conférence a été l’occasion de diffuser des messages clés auprès du public et de mettre en exergue la nécessité d’investir dans le développement des capacités, la recherche et la vulgarisation ainsi que de renforcer la collaboration. Le Ministre a encouragé les membres de la CMP à envisager de se proposer pour accueillir une deuxième conférence dans les quatre prochaines années.

Pour conclure, Lord Benyon a annoncé que le Royaume-Uni s’engageait à verser 75 000 livres sterling pour appuyer le fonctionnement de la solution ePhyto (certificats phytosanitaires électroniques) de la CIPV, et 25 000 livres sterling pour amorcer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de réflexion de la CIPV sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux.

2.2 Discours de la Fonctionnaire en chef chargée de la santé des végétaux du Royaume-Uni

Mme Nicola Spence, Fonctionnaire en chef chargée de la santé des végétaux et Directrice adjointe chargée de la santé des végétaux et des abeilles au sein du Département de l’environnement, de l’alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni, a présenté un bilan de la Conférence internationale sur la santé des végétaux et de ses aboutissements. La conférence a attiré un public varié mêlant décideurs et scientifiques, entre autres, et son programme prévoyait des séances parallèles sur différents sujets ainsi qu’une séance de présentation d’affiches destinée aux scientifiques et professionnels de la santé des végétaux en début de carrière. Les participants se sont penchés sur les questions des moyens et des capacités et notamment sur des aspects qui avaient reçu peu d’attention jusque-là, tels que le rôle des femmes dans la chaîne de valeur. Quant à la perspective d’organiser une conférence tous les quatre ans, Mme Spence a estimé qu’il s’agissait d’une occasion fantastique de rassembler celles et ceux qui travaillent dans le domaine de la santé des végétaux et a encouragé d’autres pays à envisager d’accueillir l’événement lors d’une prochaine édition.

2.3 Discours de la Commissaire à l’agriculture, au développement rural, à l’économie bleue et à l’environnement durable de la Commission de l’Union africaine

Mme Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire à l’agriculture, au développement rural, à l’économie bleue et à l’environnement durable de la Commission de l’Union africaine (CUA), a expliqué que la CUA avait pour rôle de promouvoir le développement agricole et la gestion durable de l’environnement dans toute l’Afrique. Elle a évoqué la stratégie relative à la santé des végétaux pour l’Afrique, qui avait été adoptée récemment et qui guiderait les interventions en la matière sur le continent, ainsi que son plan de mise en œuvre, qui est en cours d’élaboration. La Commissaire a expliqué que le plan viendrait encore renforcer le rôle et la fonction du Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en tant que bureau technique spécialisé chargé par l’Union africaine (UA) de coordonner les questions liées à la santé des végétaux sur le continent. Elle a confirmé que le renforcement des dispositifs relatifs à la santé des végétaux dont disposent les États membres de l’UA restait une priorité du programme de la CUA et que cette dernière était déterminée à faire en sorte que les efforts menés pour mobiliser des ressources aux niveaux national, régional et continental ne faiblissent pas. Elle a donc assuré à la CMP que la CUA mettrait son poids derrière le programme phytosanitaire africain de la CIPV. Enfin, la Commissaire a exhorté la CMP, la FAO et les organisations partenaires à soutenir l’Afrique tandis qu’elle s’efforce de mettre en place un système phytosanitaire solide et à concourir au renforcement des structures de gouvernance et de coordination, notamment le CPI et les groupes de travail techniques des communautés économiques régionales, pour permettre une coordination et une mise en œuvre efficaces des activités du programme phytosanitaire africain.

3. Adoption de l’ordre du jour

Le Président de la CMP a souhaité la bienvenue à tous les participants et a informé la Commission que le Bureau de la CMP avait proposé deux modifications à l’ordre du jour.

Des parties contractantes ont suggéré l’ajout de points.

En réponse à la demande d’ajout à l’ordre du jour de la requête visant à faire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) une ORPV, le Président de la CMP a fait observer que les États membres africains avaient des opinions divergentes sur la question et que celle-ci n’avait pas avancé suffisamment pour être inscrite à l’ordre du jour de la 17e session de la CMP. Il a cependant ajouté que le secrétariat donnerait des informations actualisées sur les progrès accomplis au titre du point 7 de l’ordre du jour (Rapport du secrétariat de la CIPV) et qu’il se réunirait avec les représentants africains en dehors de la session principale de la CMP afin d’examiner les différentes questions.

La CMP est convenue d’examiner le point 13.2 de l’ordre du jour (Conteneurs maritimes) en même temps que le point 11 (Recommandations de la CMP), et le point 15.4 (Politique relative aux observateurs) après le point 8 (Rapport du Groupe de la planification stratégique). Elle est également convenue d’ajouter un point (15.5) intitulé «*Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4» à l’ordre du jour.

La CMP:

1. *a adopté* l’ordre du jour modifié (reproduit à l’appendice 1) et *a pris note* de la liste des documents (reproduite à l’appendice 2).

3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l’Union européenne

La CMP:

1. *a pris note* de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l’Union européenne et ses 27 États membres[[1]](#footnote-2).

4. Élection des rapporteurs

La CMP:

1. *a élu* Mmes Mellon KABOLE (Kenya) et Lise KJAERGAARD STEFFENSEN (Danemark) rapporteuses.

5. Établissement de la Commission de vérification des pouvoirs

La CMP:

1. *a nommé* une commission de vérification des pouvoirs;
2. *a pris note* du rapport présenté ensuite par la Commission de vérification des pouvoirs, qui a élu M. Federico SORGONI (Italie) à sa présidence et a approuvé une liste de 112 pouvoirs valides, soit suffisamment pour constituer le quorum de la majorité des membres de la CMP.

6. Rapport du Président de la CMP

Le Président de la CMP a présenté son rapport, soulignant certaines des principales réalisations et des grandes étapes qui ont marqué l’année écoulée[[2]](#footnote-3). Celles-ci comprenaient notamment la soumission de trois projets de normes internationales pour adoption, la soumission d’un projet de recommandation de la CMP pour approbation aux fins de consultation, la gestion et l’exécution de projets de renforcement des capacités et d’évaluations des capacités phytosanitaires, la production de supports de formation technique, la tenue d’un atelier international sur les conteneurs maritimes, la célébration de la première Journée internationale de la santé des végétaux le 12 mai 2022 et l’organisation de la première Conférence internationale sur la santé des végétaux. Le Président a remercié les différents comités et groupes de la CIPV pour leur travail ainsi que les parties contractantes qui ont fourni des fonds ou accueilli des réunions et la Zambie pour son engagement en faveur de l’instauration de la Journée internationale de la santé des végétaux. Il a également remercié ses collègues du Bureau de la CMP pour leur participation active. Pour finir, le Président de la CMP a adressé ses remerciements à l’ensemble des membres de la communauté de la CIPV pour leurs avis et leur soutien au cours des années passées à promouvoir les objectifs de santé des végétaux.

Les parties contractantes ont exprimé leur reconnaissance envers le Président de la CMP pour le travail qu’il a accompli au cours de son mandant et l’ont remercié en particulier d’avoir dirigé la CMP dans le contexte difficile de la pandémie.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport présenté par le Président de la CMP.

7. Rapport du secrétariat de la CIPV

Le Secrétaire de la CIPV a présenté le rapport annuel 2022 du secrétariat de la CIPV (ci-après dénommé «le secrétariat»)[[3]](#footnote-4). Il a mis en lumière certaines des principales avancées réalisées dans les activités de base du secrétariat et s’est attardé sur les efforts qui étaient entrepris pour stabiliser davantage les effectifs, sachant que la majorité du personnel travaille dans le cadre de contrats temporaires.

Le Secrétaire de la CIPV a fait le point sur l’évolution de la situation depuis la 16e session de la CMP (2022) en ce qui concerne la demande adressée par la CEDEAO pour que lui soit reconnu le statut d'ORPV[[4]](#footnote-5). En juin 2022, le secrétariat a organisé, en présence du Président de la CMP, une réunion avec des représentants du Département de l’agriculture, du développement rural, de l’économie bleue et de l’environnement durable (DARBE) de l’Union africaine (UA), du Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l’UA ainsi que de la CEDEAO. Les représentants sont convenus à titre provisoire de l’approche à suivre, qui prévoyait notamment: 1) le maintien d’une seule ORPV en Afrique, en l’occurrence le CPI; 2) la poursuite de la collaboration entre l’UA et la CEDEAO par l’entremise de groupes de travail techniques; et 3) la poursuite par la CEDEAO de son rôle important de coordination des activités phytosanitaires au sein de ses pays membres, y compris dans le domaine de l’élaboration et de la mise en œuvre des normes de la CIPV. Le secrétariat devait prendre plusieurs mesures à l’issue de la réunion, à savoir: rencontrer la CEDEAO; rencontrer l’UA et sa Commissaire à l’agriculture; établir une proposition pour la création d’un programme phytosanitaire africain (PPA), destiné à protéger l’agriculture et à faciliter le commerce sans risque sur le continent; et faire connaître le concept du PPA au sein de la FAO et des organisations internationales, régionales et nationales. Les trois dernières mesures ont pu être menées à bien, mais la première a dû être reportée à la suite de changements dans l’équipe de direction de la CEDEAO. La Commissaire à l’agriculture a déclaré que la Commission de l’UA encourageait l’adoption d’une «approche unifiée» pour l’Afrique et, partant, que le DARBE reconnaissait le CPI comme seule et unique ORPV sur le continent.

Le Secrétaire de la CIPV a présenté à la CMP les idées qui sous-tendent le projet de PPA, lequel a pour but de fournir aux organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) la capacité de détecter de manière efficace et rapide les organismes nuisibles à des végétaux dont la présence a des incidences sur les plans réglementaire, économique et environnemental. Il a indiqué que la Commissaire de l’UA avait fait savoir qu’elle soutenait sans réserve ce projet et qu’elle proposait de s’y associer en tant que partenaire.

Le Secrétaire de la CIPV a informé la CMP qu’il était envisagé de créer, au sein du secrétariat, une équipe mondiale chargée de fournir un appui en matière phytosanitaire pour faciliter le commerce. Cette équipe aurait pour mandat non seulement de dispenser des formations, mais aussi de répondre aux questions qui lui seraient adressées.

En dernier lieu, le Secrétaire de la CIPV s’est dit reconnaissant du soutien que les parties contractantes et les ORPV apportent, à travers leurs compétences et leurs ressources, à la réalisation du programme de travail du secrétariat, et a salué le travail accompli par le personnel du secrétariat.

Certaines parties contractantes ont fait valoir qu’il était impératif de veiller à la stabilité du personnel et ont appelé les parties contractantes et le Secrétaire de la CIPV à saisir toutes les occasions qui se présenteraient de porter cette question à l’attention de la FAO.

Quelques parties contractantes ont demandé instamment à la CMP d’examiner la demande de la CEDEAO tendant à être reconnue comme ORPV, en expliquant que l’intention était de renforcer la position de l’Afrique et non de l’affaiblir.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport annuel présenté par le secrétariat de la CIPV pour 2022.

8. Rapport du Groupe de la planification stratégique

Le Président du Groupe de la planification stratégique a présenté le résumé du rapport 2022 du Groupe de la planification stratégique[[5]](#footnote-6), où sont abordées les principales questions examinées par le Groupe à sa session d’octobre 2022, à savoir: le financement à long terme de la solution ePhyto de la CIPV; l’adoption d’un plan de mise en œuvre global pour le Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV; les prochaines étapes de la définition d’une approche globale concernant la propreté des conteneurs maritimes; la recherche d’un consensus sur la nature de la participation de la CIPV au programme «Une seule santé» à la FAO; la vision du Secrétaire de la CIPV et sa proposition relative à la mise au point d’un programme phytosanitaire mondial qui serait d’abord mis en œuvre en Afrique; et la formulation d’avis sur différentes questions de procédure et de politique générale intéressant la CIPV.

Certaines parties contractantes, dont beaucoup de la région Afrique, se sont déclarées favorables au programme phytosanitaire africain qu’il est proposé de créer, et une poignée d’entre elles ont demandé que les besoins des différents pays soient pris en compte.

Quelques parties contractantes ont demandé des précisions supplémentaires sur le programme «Une seule santé» dans le contexte phytosanitaire et sur ce qu’il est attendu des parties contractantes.

La CMP:

1. *a pris note* du résumé de la réunion de 2022 du Groupe de la planification stratégique.

9. Rapports des organes subsidiaires de la CMP

9.1 Rapport du Comité des normes

1. La Présidente du Comité des normes a présenté le rapport sur les activités menées par le Comité en 2022[[6]](#footnote-7). Le Comité s’est réuni tout au long de l’année, principalement à distance. Par ailleurs, deux webinaires ont été organisés et les membres du Comité ont contribué aux ateliers régionaux de la CIPV, aux travaux du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et aux activités de tous les groupes de réflexion de la CMP. Neuf projets de normes et trois projets de spécifications ont été présentés pour consultation et quatre normes faisaient l’objet d’une recommandation aux fins de leur adoption par la CMP à sa 17e session, en 2023. Les travaux des quatre groupes techniques ont progressé grâce à des réunions en visioconférence et en présentiel. La Présidente du Comité des normes a terminé son exposé en remerciant les parties contractantes et les ORPV qui avaient prêté un appui aux activités d’établissement de normes, soit en fournissant des contributions en nature, soit en accueillant des réunions, ainsi que l’ancien Président du Comité, tous les membres du Comité et le secrétariat.
2. En réponse aux questions posées, la Présidente du Comité a confirmé que, si des parties contractantes ou des ORPV souhaitaient proposer que certaines normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) soient associées ou révisées, elles devaient soumettre cette idée lors de l’appel à propositions de thèmes. Elle a pris note du souhait que l’élaboration de normes relatives à des produits soit accélérée et a encouragé les parties contractantes et les ORPV à soumettre des propositions de normes relatives à des produits dans le cadre de l’appel à propositions de thèmes de la CIPV pour 2023.
3. Le Japon a proposé d’accueillir le groupe de travail d’experts chargé de la mise au point d’un projet d’annexe sur l’inspection au champ dans le courant de l’année 2023.
4. Le secrétariat a confirmé qu’il vérifierait auprès du Bureau juridique de la FAO si les NIMP étaient contraignantes ou non.
5. La CMP:
6. *a pris note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2022.

9.1.1 Modifications à apporter au processus d’établissement de normes: durée de la période de consultation relative aux projets de spécifications et observations émanant de la consultation

1. La Présidente du Comité des normes a présenté les recommandations du Comité concernant les modifications à apporter au processus d’établissement de normes pour ce qui est de la participation d’entités autres que les parties contractantes et les ORPV et de la prolongation de la période de consultation pour les projets de spécifications de 60 à 90 jours[[7]](#footnote-8). Elle a appelé l’attention de la CMP sur une erreur dans le texte proposé, qui avait déjà été signalée dans une intervention écrite[[8]](#footnote-9): bien que le Comité soit convenu que les références à des «points d’information» devaient être supprimées, une occurrence avait accidentellement été conservée. Cette correction a été incorporée dans les modifications présentées à la CMP.
2. La CMP:
3. *a adopté* le processus d’établissement de normes modifié tel que recommandé par le Comité des normes et reproduit dans la pièce jointe 1 du document CPM 2023/08, en tenant compte de la correction précisée lors de la présente réunion.

9.1.2 Liste de thèmes proposés aux fins de l’établissement de normes de la CIPV

1. La Présidente du Comité des normes a présenté un document sur les modifications apportées à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV*[[9]](#footnote-10). Ce document récapitule les modifications effectuées par le Comité sur les sujets (termes du glossaire, protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires présentés pour examen aux groupes techniques compétents).
2. La CMP:
3. *a pris note* des modifications apportées par le Comité des normes à la *Liste de thèmes pour des normes CIPV* (présentée dans la partie II du document CPM 2023/09);
4. *a adopté* la *Liste de thèmes pour des normes CIPV*, en tenant compte des modifications susmentionnées.

9.2 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Le Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a présenté le rapport sur les activités réalisées par le Comité en 2022[[10]](#footnote-11). Cet exposé a mis en lumière certaines des principales réalisations et décisions du Comité pour l’année 2022 et contenait un résumé des débats menés lors des réunions du Comité et des activités effectuées par les sous-groupes et les équipes du Comité.

Le Comité s’est accordé sur trois modifications concernant ses sous-groupes, sous réserve de l’approbation de la CMP: modifications apportées au mandat du sous-groupe du Comité sur l’Observatoire de la CIPV (compte tenu du nouveau champ d’activité et des nouvelles missions de l’Observatoire); dissolution du sous-groupe du Comité sur la prévention et le règlement des différends (la CMP ayant décidé, à sa 16e session, en 2022, d’investir le Bureau de la CMP de la fonction d’organe de contrôle du règlement des différends); dissolution de l’Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (car l’Équipe spéciale s’est acquittée de son mandat et les conteneurs maritimes sont désormais du ressort d’un groupe de réflexion de la CMP).

Le Président du Comité a indiqué qu’un guide de préparation aux situations d’urgence et des directives relatives à la prévention, à la préparation et aux interventions menées dans le cadre de la lutte contre *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 (TR4) venaient d’être publiés, et a souligné que la fourniture de tels outils, destinés à faciliter la mise en œuvre de la CIPV, devait demeurer une priorité.

À l’approche de la fin de son mandat, le Président du Comité a déclaré qu’occuper ces fonctions avait été un privilège pour lui et a remercié tous les membres du Comité et le secrétariat pour cette collaboration extrêmement fructueuse.

La CMP est convenue d’apporter de légères modifications supplémentaires au mandat du sous-groupe du Comité sur l’Observatoire de la CIPV, tel que proposé dans le document portant la cote CPM 2023/CRP/02.

En réponse aux questions posées, le Président du Comité a encouragé les parties contractantes et les ORPV à formuler des suggestions dans le cadre des appels à propositions de thèmes si elles souhaitaient qu’un nouveau guide ou que de nouveaux supports de formation de la CIPV soient élaborés. Il a également encouragé les parties contractantes et les organismes donateurs à participer à la mise au point de ces documents. Il a appelé l’attention de la CMP sur les cours de formation en ligne disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI) et sur les efforts déployés pour traduire les guides dans les langues de la FAO.

Certaines parties contractantes ont invité le secrétariat à affecter de manière permanente des effectifs aux activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités et ont appelé d’autres organisations à fournir des ressources pour ces activités.

La CMP:

1. *a remercié* les experts qui avaient contribué à l’élaboration des cours de formation en ligne sur l’*analyse du risque phytosanitaire*, sur le *système de certification phytosanitaire à l’exportation*, sur *la* *surveillance et les obligations en matière de communication d’informations* et sur l’*inspection phytosanitaire* (appendice XX);
2. *a pris acte* des travaux du Comité en 2022 et des conclusions des réunions du Comité de 2022;
3. *s’est dite favorable* à l’ajout d’un lien vers les pages consacrées aux systèmes phytosanitaires sur la page d’accueil du PPI, de façon à les rendre plus accessibles et à en encourager la consultation;
4. *est convenue* que les quatre cours de formation en ligne achevés seraient retirés de la *Liste de thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités*:
* cours de formation en ligne sur l’*analyse du risque phytosanitaire* (2020‑002);
* cours de formation en ligne sur *la surveillance et les obligations en matière d’établissement de rapports* (2020-012);
* cours de formation en ligne sur le *système de certification phytosanitaire à l’exportation* (2020‑003);
* cours de formation en ligne sur l’*inspection* (2020‑011);
1. *a pris* note des activités du sous-groupe du Comité sur l’Observatoire de la CIPV;
2. *a adopté* le mandat actualisé du sous-groupe du Comité sur l’Observatoire de la CIPV tel que modifié lors de la présente réunion (appendice X);
3. *a approuvé* la dissolution du sous-groupe du Comité sur la prévention et le règlement des différends et a remercié les membres dudit sous-groupe pour leur travail;
4. *a reconnu* que le mandat du Comité contribuait à la prévention des différends;
5. *a approuvé* la dissolution de l’Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes et a remercié les membres de cet organe pour leur travail;
6. *a pris note* des activités des équipes du Comité chargées des obligations nationales en matière de communication d’informations, du commerce électronique, de *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* TR4, des projets, des guides et du matériel pédagogique, du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, des ressources mises à disposition et des ressources en ligne;
7. *a pris note* des activités menées afin de faire progresser l’exécution de la stratégie en matière d’évaluation des capacités phytosanitaires pour la période 2020‑2030;
8. *a noté* que le *processus d’élaboration des guides et du matériel pédagogique de la CIPV* avait été actualisé;
9. *a pris acte* des améliorations apportées aux pages web consacrées aux guides et au matériel de formation de la CIPV.

10. Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

Le secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour, dans lesquels figurent des informations sur les projets de NIMP proposés par le Comité des normes en vue de leur adoption par la CMP et les activités liées à la traduction des normes adoptées[[11]](#footnote-12). Le document de synthèse souligne qu’il faut un coordonnateur pour le Groupe d’examen linguistique chargé du français et relève que cela fait sept années consécutives que ce Groupe n’a pas examiné de normes, le poste de coordonnateur étant resté vacant.

Le secrétariat a informé la CMP que le dernier délai pour la présentation d’objections était fixé, selon la procédure relative à l’établissement de normes, à trois semaines au plus tard avant le début de la 17e session de la CMP (2023), c’est-à-dire au 6 mars 2023, et qu’aucune objection n’avait été reçue à cette date[[12]](#footnote-13).

La CMP:

1. *a adopté* les amendements de 2021 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994‑001), tels que présentés dans le document CPM 2023/11\_01, et *a* *révoqué* la version adoptée précédemment;
2. *a adopté* l’annexe 2 (Utilisation d’autorisations d’importation spécifiques) (2008‑006) à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*), telle que présentée dans le document CPM 2023/11\_02;
3. *a adopté* la révision de la NIMP 18 (*Exigences relatives à l’utilisation de l’irradiation comme mesure phytosanitaire*) (2014‑007), telle que présentée dans le document CPM 2023/11\_03, et *a* *révoqué* la version adoptée précédemment;
4. *a adopté* le TP 45 (Traitement par irradiation contre *Pseudococcus jackbeardsleyi*) (2017‑027), tel que présenté dans le document CPM 2023/11\_04, en tant qu’annexe 45 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*);
5. *a remercié* les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées ainsi que les parties contractantes ou les organisations internationales concernées (appendice XX) pour leur contribution active à l’élaboration de ces normes;
6. *a noté* que les neuf NIMP ci-après (annexes incluses) avaient été révisées par les groupes d’examen linguistique chargés de l’arabe, du chinois, de l’espagnol et du russe ainsi que par les services de traduction de la FAO, et que le secrétariat de la CIPV avait incorporé les modifications en conséquence et avait publié les nouvelles versions sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées, à la place des versions précédentes:
* amendements 2019‑2020 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*),
* NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) (révision ciblée),
* NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*),
* NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*),
* annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*):

TP 40 (Traitement par irradiation de fruits contre les Tortricidae),

TP 41 (Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata*),

TP 42 (Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau*),

TP 43 (Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus*),

TP 44 (Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta*);

1. *a remercié* les parties contractantes et les ORPV qui participent aux travaux des groupes d’examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP, y compris des annexes;
2. *a salué* les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2022:
* Argentine, M. Ezequiel FERRO.

11. Recommandations de la CMP

1. La CMP a également examiné le point 13.2 au titre de ce point de l’ordre du jour; elle a donc examiné ensemble le document relatif à l’élaboration des projets de recommandations de la CMP[[13]](#footnote-14), le projet de recommandation de la CMP sur les *conteneurs maritimes* (R-06) proposé pour consultation[[14]](#footnote-15), et un compte rendu des activités du Groupe de réflexion sur les conteneurs maritimes[[15]](#footnote-16).
2. Le Président du Groupe de réflexion a expliqué la mission de ce dernier et résumé les difficultés inhérentes à la gestion des risques phytosanitaires liés aux déplacements de conteneurs maritimes. Il a souligné que le risque de contamination lié aux conteneurs était fondamentalement identique que ceux-ci soient vides ou remplis, et que, s’il était vrai que la communauté de la CIPV avait à cœur de prévoir les mesures phytosanitaires nécessaires, tout obstacle aux déplacements des conteneurs maritimes pouvait avoir des conséquences majeures sur les chaînes d’approvisionnement. Il a rappelé les principaux jalons qui avaient marqué l’examen par la CMP des questions liées aux conteneurs maritimes et est convenu que, bien que le rassemblement de données consolidées fondées sur les risques ne soit pas terminé, la chaîne de valeur pourrait également subir les conséquences négatives d’une situation où chaque partie contractante choisirait d’aborder le problème selon une approche différente, situation qui pourrait se concrétiser si l’élaboration de directives harmonisées était inutilement retardée. Le risque d’atteinte à la réputation de la CIPV a également été évoqué. Le Président du Groupe de réflexion a présenté les résultats de l’atelier de 2022 sur les conteneurs maritimes, qui avait abouti à des progrès notables. Parmi les résultats les plus marquants, il a cité la naissance de l’idée d’un «cadre général» non obligatoire prévoyant une série d’activités complémentaires qui, ensemble, réduiraient considérablement les risques. Il a expliqué que les propositions issues de l’atelier avaient été intégrées dans le projet de recommandation de la CMP que cette dernière est invitée à approuver aux fins de consultations. Un deuxième atelier doit avoir lieu en Australie en juillet 2023.
3. La CMP a noté qu’un document proposant la formulation d’une clause de non-responsabilité à ajouter dans chacune de ses recommandations, qui devait être examiné à l’occasion de la 17e session, avait été retiré sur avis du Bureau juridique de la FAO. Une partie contractante a demandé que l’on veille à présenter cette question à la CMP, à sa 18e session (2024).
4. La CMP:
5. *est convenue* de soumettre à la consultation, à partir du 1er juillet 2023, le projet de révision de la recommandation de la CMP sur les *conteneurs maritimes* (R-06) tel qu’il figure dans le document publié sous la cote CPM 2023/12\_01;
6. *a pris note* du compte rendu du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes;
7. *a pris note* des composantes potentielles de la nouvelle approche systématique retenue dans le cadre de l’atelier de 2022;
8. *a pris note* des [préoccupations soulevées par plusieurs ONPV](https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/sea-containers/international-workshop-on-reducing-the-introduction-of-pests-through-the-sea-container-pathway/) quant au manque de données fondées sur les risques relatives aux conteneurs maritimes et *a encouragé* les parties contractantes à communiquer au Groupe de réflexion, dans la mesure du possible, toute information connexe qui pourrait être disponible;
9. *a noté* que le secrétariat de la CIPV se mettrait en rapport avec l’Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour déterminer quels sont les questions, les plans ou les projets sur lesquels elle travaille et qui concernent les conteneurs maritimes et la santé animale, et que des responsables de l’OMSA pourraient être invités à observer certaines réunions du Groupe de réflexion;
10. *a pris note* des dispositions prises pour tenir un deuxième atelier sur les conteneurs maritimes en Australie à la mi-2023 et *a encouragé* les ONPV et les ORPV à prévoir d’y envoyer des participants s’il y a lieu.

12. Mise en œuvre du cadre stratégique décennal de la CIPV

12.1 Rapport général sur la mise en œuvre des points du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV

Le Président du Groupe de réflexion sur la mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020‑2030 a présenté un document dressant un dernier bilan des activités de ce Groupe et a exposé dans leurs grandes lignes les recommandations du Groupe de réflexion[[16]](#footnote-17). Le «plan de mise en œuvre global» des éléments du programme de développement préparé par le Groupe de réflexion est reproduit dans une pièce jointe au document[[17]](#footnote-18).

Quelques parties contractantes ont suggéré que des prospectus d’investissement soient élaborés pour chaque élément du programme de développement.

Quelques parties contractantes se sont dites favorables à la création d’un poste de gestionnaire de programme qui serait chargé de l’exécution du plan de mise en œuvre.

Quelques parties contractantes ont suggéré qu’un groupe de réflexion de la CMP soit créé pour chacun des éléments du programme de développement n’ayant pas de groupe de travail, à savoir la coordination à l’échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire et la mise en place d’un réseau de services de laboratoire de diagnostic. Il a été suggéré que ces groupes de réflexion soient créés par le Bureau de la CMP.

Certaines parties contractantes ont suggéré que la phase de «cadrage et planification» de l’élément du programme de développement relatif aux systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparitions de foyers d’organismes nuisibles soit prorogée jusqu’en 2024, au lieu de 2023. Elles ont relevé par ailleurs que, compte tenu du chevauchement des champs d’activité de l’élément relatif à la coordination mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire et du projet EUPHRESCO III qu’il était proposé de créer, il pourrait être opportun que le secrétariat joue un rôle actif dans le projet EUPHRESCO, de telle sorte que celui-ci contribue à la mise en œuvre de l’élément du programme de développement correspondant. En outre, elles ont signalé à la CMP d’autres observations communiquées sous forme d’intervention écrite[[18]](#footnote-19).

Il a été également suggéré, entre autres, qu’il faudrait travailler sur la question de la détection et intervention précoces contre les organismes nuisibles, que la CMP devrait accélérer les éléments du programme de développement pour lesquels les activités n’avaient pas encore démarré, qu’il faudrait inciter les parties prenantes à communiquer des propositions de thèmes relatifs à des normes portant sur des marchandises pour les prochains thèmes, qu’il faudrait inscrire à l’ordre du jour des réunions de la CMP un point sur chacun des éléments du programme de développement, qu’un soutien financier au profit des pays les moins avancés serait nécessaire, qu’il faudrait encourager les parties contractantes à communiquer davantage de notifications sur les organismes nuisibles, et que l’élément du programme de développement relatif aux systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparitions de foyers d’organismes nuisibles devrait être incorporé dans l’application mobile étant donné que celle-ci pourrait être utilisée comme instrument pilote pour les systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparitions de foyers d’organismes nuisibles.

La CMP:

1. *a noté* que, conformément à la demande de la CMP, un plan de mise en œuvre global échelonné avait été élaboré pour les éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020‑2030;
2. *a noté* que le coût annuel indicatif du Programme était compris entre 1 400 000 et 2 400 000 USD par an (soit entre 850 000 et 1 130 000 USD par an hors solution ePhyto);
3. *a approuvé* le plan de mise en œuvre, y compris l’échelonnement et les budgets proposés (CPM 2023/13\_01);
4. *est convenue* que les plans et les budgets associés à chaque élément du programme de développement devraient faire l’objet d’examens réguliers, qu’un examen du Cadre stratégique de la CIPV devrait être engagé en 2025 et qu’un rapport sur cet examen serait présenté à la CMP en 2026;
5. *est convenue* que chaque élément du programme de développement devrait avoir son propre groupe de mise en œuvre (composé en grande partie de représentants des parties contractantes) et bénéficier de l’appui d’un ou de plusieurs membres du secrétariat de la CIPV;
6. *est convenue* que les projets ne devraient pas passer en phase d’exécution tant que des ressources suffisantes ne seraient pas garanties pour les mener à bien, et *a noté* que:
* les éléments du programme de développement constituaient des priorités stratégiques et devaient donc disposer de moyens appropriés;
* le secrétariat ne devrait pas se voir demander de commencer des activités pour lesquelles les ressources disponibles ne seraient pas suffisantes;
1. *a demandé* au secrétariat de la CIPV d’envisager la création d’un nouveau poste de gestionnaire de programme chargé d’assurer la coordination et le suivi du programme, de faire rapport et de mobiliser des fonds en faveur du programme;
2. *a demandé* au secrétariat d’élaborer un prospectus d’investissement, qui sera utilisé pour faire connaître le plan aux parties contractantes et aux instances internationales concernées, et également pour favoriser la mobilisation de ressources auprès de pays et organisations donateurs;
3. *a recommandé* que les ORPV examinent, à l’occasion de leur consultation technique, le rapport général annuel sur la mise en œuvre du Cadre stratégique, en vue de cerner les thèmes qu’elles pourraient commencer à traiter, dans le cadre de leurs mandats respectifs, au niveau régional;
4. *a noté* que les ORPV pouvaient jouer un rôle important en aidant les ONPV et en coordonnant leurs efforts pour mettre en œuvre les éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020‑2030, mais *a* également *noté* que les modalités et l’étendue de la contribution des ORPV dépendaient de leur mandat, du contexte, des besoins de la région, de leurs ressources et de leur expérience, qui diffèrent selon les ORPV, et selon les éléments du programme de développement;
5. *a demandé* que le bureau, avec l’assistance du secrétariat, établisse des groupes de réflexion chargés des éléments du programme de développement relatifs à la coordination mondiale des recherches et à la mise en place d’un réseau de laboratoires de diagnostic, de telle sorte que le travail de cadrage et de planification puisse commencer; et
6. *a pris note* des informations fournies sur la mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020‑2030.

12.2 Informations actualisées sur le point du programme de développement intitulé «Harmonisation de l’échange électronique de données»

Le Président du Groupe de réflexion de la CMP sur la mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 a présenté un document au nom du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV[[19]](#footnote-20). Il a indiqué que, bien que le Bureau de la CMP et le Groupe de la planification stratégique aient estimé qu’il était utile d’étudier la possibilité d’un financement par la FAO, il avait également été reconnu que cela pourrait prendre du temps et que, par conséquent, il était nécessaire d’explorer d’autres options relatives à un mécanisme de financement durable. Le document recommandait un mécanisme qui avait été choisi parmi une série d’options examinées avec le Groupe de la planification stratégique. Les questions à prendre en considération étaient notamment le périmètre des coûts à couvrir, le partage de ces coûts entre les utilisateurs et les modalités du paiement par les utilisateurs.

Les parties contractantes ont fait part de leurs avis sur diverses options. En ce qui concerne le périmètre des coûts à couvrir, la majorité des parties contractantes ayant communiqué des observations préféraient l’option a (c’est-à-dire la couverture de tous les coûts), mais quelques-unes préféraient l’option b (c’est-à-dire la couverture d’une partie des coûts). Comme base pour le partage des coûts, la majorité des parties contractantes préféraient l’option a (c’est-à-dire une affectation sur la base de l’état de développement), mais quelques-unes ont suggéré que d’autres méthodes soient élaborées, notamment une éventuelle combinaison des options a et b. En ce qui concerne les modalités de paiement, certaines parties contractantes étaient satisfaites de la recommandation du Groupe de réflexion, d’autres étaient favorables à une facture et quelques-unes ont suggéré que d’autres options soient examinées.

Certaines parties contractantes se sont dites préoccupées quant aux difficultés que rencontreraient les pays en développement pour honorer les contributions attendues, en particulier s’ils commençaient à utiliser ePhyto et devaient donc encore investir dans l’infrastructure nécessaire. La mise en œuvre de la proposition requérant un paiement par ces parties contractantes pourrait décourager celles qui ne l’ont pas encore fait d’adhérer à ePhyto.

Il a été suggéré que les modalités de financement soient mises en œuvre progressivement ou, au moins, revues après une période initiale de trois ans, et que plus de temps soit accordé aux parties contractantes pour l’examen des options proposées.

Il a également été suggéré de prolonger d’un an le mandat du Groupe de réflexion.

Il a été suggéré de constituer une réserve financière de sécurité au cas où les contributions reçues ne permettraient pas de couvrir les coûts.

La République de Corée a confirmé qu’elle continuerait à soutenir la solution ePhyto en contribuant au Fonds fiduciaire multidonateurs. Le Royaume-Uni a réitéré sa promesse de contribution financière enregistrée au titre du point 2 de l’ordre du jour. Les États-Unis d'Amérique ont confirmé qu’ils contribueraient à la solution ePhyto à hauteur de 150 000 USD en 2023.

Pour ce qui est des efforts déployés pour obtenir un financement auprès de la FAO, la CMP a noté qu’ils concernaient des fonds supplémentaires, et non la réaffectation des fonds existant au titre du Programme ordinaire. Quelques parties contractantes ont suggéré que toutes les parties contractantes encouragent leurs représentants permanents auprès de la FAO à étudier la possibilité d’un financement supplémentaire de la solution ePhyto par l’Organisation.

La CMP:

1. *a noté* que le coût annuel prévu sur le long terme pour la solution ePhyto était d’environ 1 263 000 USD, mais qu’il pourrait être abaissé jusqu’à 933 000 USD en fonction du périmètre des coûts qui aura été décidé;
2. *est convenue* que, dans le cadre du mécanisme de financement, le secrétariat de la CIPV établirait un rapport annuel sur la solution ePhyto présentant les éléments suivants:
* les activités menées durant l’année écoulée;
* les activités planifiées pour l’année suivante;
* les coûts encourus durant l’année étudiée;
* le budget prévisionnel pour l’année suivante;
* l’utilisation totale par pays, comprenant le nombre de certificats envoyés et reçus;
* les versements reçus, toutes sources confondues; et
* (si le mécanisme de financement prévoit une contribution des parties contractantes qui utilisent la solution ePhyto,) le montant de la contribution attendue et la confirmation de son versement au Fonds fiduciaire multidonateurs;
1. *est convenue* que le mécanisme de financement devrait faire l’objet d’un examen deux ans après sa mise en service, puis tous les cinq ans;
2. *a pris note* de la nécessité de poursuivre les contributions de donateurs au Fonds fiduciaire multidonateurs jusqu’à ce que le mécanisme de financement soit pleinement déployé;
3. *a décidé* que, si des contributions volontaires en faveur de la solution ePhyto étaient versées au Fonds fiduciaire multidonateurs après le déploiement complet du mécanisme de financement, elles seraient versées dans une réserve de sécurité pour la solution ePhyto ou serviraient à diminuer le total des coûts devant être couverts par les contributions attendues des parties contractantes participantes;
4. *est convenue* que le mécanisme de financement ne serait pas utilisé pour financer d’autres coûts de la CIPV sortant du périmètre de la solution ePhyto;
5. *a demandé* que, parallèlement à la mise en place d’un mécanisme de financement durable, les États membres, le Directeur général et les comités pertinents de la FAO examinent la possibilité d’un financement supplémentaire au titre du Programme ordinaire de la FAO qui couvrirait les coûts de la solution ePhyto;
6. *a approuvé* le périmètre des coûts couverts par le modèle de financement:
* option a – périmètre no 1: totalité des coûts; *ou*
* option b – périmètre no 2: une partie des coûts; *ou*
* option c – élaborer et approuver une autre option pour le périmètre des coûts à inclure dans le mécanisme de financement durable;
1. *a approuvé* la méthode d’affectation des coûts employée pour déterminer les contributions attendues:
* option a – affectation no 1: état de développement; *ou*
* option b – affectation no 2: volume des transactions; *ou*
* option c – élaborer et approuver une autre méthode d’affectation des coûts pour le mécanisme de financement;
1. *a approuvé* les modalités de paiement proposées:
* option a – les modalités de paiement proposées (une lettre du secrétariat, indiquant la contribution attendue); *ou*
* option b – élaborer et approuver une autre option permettant d’informer les parties contractantes de leur contribution attendue et d’assurer le versement des paiements;
1. *est convenue* de prolonger d’une nouvelle année le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV;
2. *est convenue* que le Groupe de réflexion, le secrétariat et le Bureau de la CMP travailleraient ensemble à l’élaboration d’une proposition finale détaillée relative au mécanisme de financement, donnant une vue d’ensemble détaillée des contributions financières attendues de chacune des parties contractantes échangeant des certificats ePhyto via la plateforme, en vue de son adoption par la CMP à sa 18e session;
3. *a demandé* que les parties contractantes fournissent de toute urgence des informations et des propositions supplémentaires en vue de leur examen par le Groupe de réflexion.

12.3 Informations actualisées sur le point du programme de développement intitulé «Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux»

Le représentant du Bureau de la CMP pour le Groupe de réflexion sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux a communiqué des informations actualisées sur le point du programme de développement intitulé «Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux», au nom du Président du Groupe de réflexion[[20]](#footnote-21). Ces informations mettaient en avant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action de la CIPV relatif aux *effets du changement climatique sur la santé des végétaux* pour la période 2022-2025, approuvé par la CMP à sa 16e session (2022).

Le Royaume-Uni a fait référence à sa promesse de contribution financière mentionnée au titre du point 2 de l’ordre du jour. Le Brésil a informé la CMP qu’il envisageait d’accueillir une réunion du Groupe de réflexion à l’avenir.

Les parties contractantes ont formulé diverses suggestions, notamment l’organisation d’autres webinaires dans les langues de la FAO à des fins de sensibilisation, l’amélioration de la page web consacrée au changement climatique sur le PPI, l’élaboration de guides ou de fiches d’information de la CIPV, et l’inscription d’un rapport intérimaire à l’ordre du jour du Groupe de la planification stratégique pour 2023.

La CMP:

1. *a pris note* du compte rendu du Groupe de réflexion de la CMP sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux;
2. *est convenue* de promouvoir l’utilisation du matériel de la CIPV et de la FAO sur les effets du changement climatique sur la santé des végétaux;
3. *a encouragé* les parties contractantes, les ONPV, les ORPV, les parties prenantes et tous les acteurs en lien avec la communauté de la CIPV à participer activement aux webinaires, aux ateliers et aux activités en relation avec les effets du changement climatique sur la santé des végétaux.

13. Informations actualisées émanant d’autres groupes de réflexion de la CMP

13.1 Sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires

La Vice-Présidente du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l’aide alimentaire et d’autres formes d’aide humanitaire a dressé un bilan oral des activités du Groupe de réflexion au nom de la Présidente[[21]](#footnote-22). Elle a indiqué que les membres du Groupe s’étaient réunis aux Fidji en février 2023. Lors de cette réunion, ils ont examiné les documents soumis en réponse à un appel à communication d’information, défini les principes que pourrait fixer une norme, révisé le projet de spécification se rapportant à une norme ayant fait l’objet d’une soumission dans le cadre de l’appel à propositions de thèmes lancé en 2021 et analysé la faisabilité de l’élaboration et de l’application d’une telle norme. Les membres du Groupe de réflexion ont estimé qu’une révision de la recommandation de la CMP intitulée *Sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires en vue de prévenir l’introduction d’organismes nuisibles des végétaux dans les situations d’urgence* (R-09) ne répondrait pas aux besoins des parties contractantes. En outre, ils ont souligné qu’il était nécessaire de combler les lacunes découlant du fait que les NIMP adoptées jusque-là ne couvraient pas ce sujet. Ils ont réfléchi aux liens qui pourraient être établis à l’appui des efforts menés pour traiter ce sujet (liens avec les travaux de la CIPV sur les organismes nuisibles contaminants et les conteneurs maritimes, le changement climatique et la santé des végétaux et le travail en réseau avec les laboratoires de diagnostic, par exemple). Les membres du Groupe de réflexion se sont penchés sur la question d’une filière de l’urgence et ont reconnu la nécessité de collaborer plus étroitement avec les autres organisations concernées, notant qu’il fallait renforcer le dialogue avec les acteurs des douanes et de la facilitation du commerce. La Vice-Présidente a confirmé que le Groupe de réflexion ferait rapport au Groupe de la planification stratégique en 2023 et présenterait des recommandations à la CMP à sa 18e session (2024).

La CMP a noté que le Programme alimentaire mondial ne participait pas au Groupe de réflexion, exprimant le souhait que le secrétariat continue de s’occuper de cette question, et a encouragé les parties contractantes à activer leurs réseaux à cette fin. Elle a également noté qu’il était nécessaire d’envisager toutes les possibilités de coopération avec d’autres donateurs potentiels et de faire œuvre de sensibilisation. Des suggestions ont été faites concernant des études techniques et scientifiques à mener et l’élargissement du Groupe de réflexion.

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées relatives au Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l’aide alimentaire et d’autres formes d’aide humanitaire.

13.2 Conteneurs maritimes

Cette question a été abordée au titre du point 11 de l’ordre du jour.

13.3 Stratégie de communication

Au nom de la Présidente du Groupe de réflexion de la CMP sur les communications, un membre du Groupe a présenté des informations actualisées sur les activités de ce dernier[[22]](#footnote-23). Le Groupe de réflexion a rempli son mandat consistant à élaborer la Stratégie de communication de la CIPV (2023-2030), qui a été présentée à la CMP pour adoption.

Les parties contractantes ont formulé plusieurs suggestions, notamment celles de rendre le PPI plus facile d’utilisation, de simplifier les messages et d’utiliser des canaux numériques pour capter l’attention de la jeune génération, et ont avancé l’idée que les parties contractantes devaient trouver des «promoteurs nationaux» aux fins de la communication. Certaines parties contractantes ont aussi plaidé en faveur d’initiatives de communication conjointes avec le secrétariat de la CDB, qui permettraient aux messages de la CIPV de toucher un public plus large. Plusieurs parties contractantes ont suggéré de créer un groupe de réflexion pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie.

Il a été demandé au secrétariat de veiller à ce que les rapports des réunions et des manifestations soient publiés sur le PPI dans les meilleurs délais.

Le membre du Groupe de réflexion qui a présenté le point de l’ordre du jour est convenu d’intégrer quelques modifications rédactionnelles à la Stratégie, telles que proposées dans le document portant la cote CPM 2023/CRP/03.

La CMP:

1. *a pris acte* du rapport du Groupe de réflexion de la CMP sur les communications;
2. *a reconnu* la contribution du Groupe de réflexion et *a remercié* les membres de celui-ci pour leur travail;
3. *a adopté* la Stratégie de communication de la CIPV (2023-2030), telle que présentée dans le document portant la cote CPM 2023/18\_01, sous réserve des légères modifications rédactionnelles exposées à la réunion.

14. Questions relatives à la mise en œuvre

14.1 Guides et supports didactiques de la CIPV

Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur l’élaboration de guides et de supports didactiques de la CIPV[[23]](#footnote-24). Cet exposé a mis en évidence les principales activités menées en 2022, notamment les progrès accomplis quant à la mise au point de guides, aux cours de formation en ligne, aux traductions et aux activités de promotion, décrivant dans les grandes lignes les guides et supports en cours d’élaboration.

Certaines parties contractantes se sont félicitées des guides et supports de la CIPV, en suggérant aussi que le recours aux nouvelles technologies numériques pour mettre à disposition des supports continue d’être étudié. La CMP a pris note de la nécessité de poursuivre l’élaboration de guides et de supports didactiques pour aider les parties contractantes à renforcer leurs capacités, en particulier dans les pays en développement.

La CMP:

1. *a pris note* des activités menées par le secrétariat pour élaborer des guides et du matériel pédagogique de grande qualité;
2. *a pris note* des efforts déployés par le secrétariat pour faire connaître et traduire les guides et le matériel pédagogique;
3. *a reconnu* la nécessité d’améliorer encore la mise en œuvre des guides et du matériel pédagogique de la CIPV publiés sous l’égide du secrétariat et sous la supervision du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

14.2 Projets gérés par le secrétariat de la CIPV

Le secrétariat a présenté un document sur les 10 projets gérés par son Unité de la facilitation et de la mise en œuvre en 2022[[24]](#footnote-25).

Certaines parties contractantes sont convenues que les projets gérés par le secrétariat étaient présentés d’une manière transparente et conforme aux procédures du secrétariat et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

La CMP:

1. *a pris note* des produits des projets gérés par le secrétariat, tels qu’ils figurent à l’appendice 1 du document CPM 2023/20, ainsi que de leur conformité aux procédures du secrétariat et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et de leur présentation plus transparente.

14.3 Observatoire de la CIPV

Le secrétariat a diffusé une courte vidéo sur l’Observatoire de la CIPV, anciennement connu sous le nom de Système d’examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), et expliqué aux parties prenantes comment y contribuer et en tirer profit. Le secrétariat a ensuite présenté un compte rendu des activités de l’Observatoire[[25]](#footnote-26). Le secrétariat s’est félicité des fonds apportés par la Commission européenne dans le cadre de trois projets triennaux successifs, jusqu’en mai 2022, mais a noté que, depuis l’interruption du financement, une part importante du plan de travail de l’Observatoire de la CIPV pour 2023 n’avait toujours pas été financé malgré les contributions du Canada et de la République de Corée.

L’Union européenne a informé la CMP que la Commission européenne envisageait sérieusement de continuer à soutenir financièrement l’Observatoire de la CIPV et avait déjà entamé des discussions avec le secrétariat à ce sujet.

La CMP a noté qu’il avait été suggéré que les parties contractantes communiquent des informations sur ce qu’elles font dans le domaine du commerce électronique afin que toute la communauté de la CIPV puisse tirer parti de leur expérience.

1. La CMP:
2. *a pris note* des informations actualisées sur l’Observatoire de la CIPV et des résultats obtenus dans le cadre du troisième projet de la Commission européenne relatif à l’IRSS;
3. *a remercié* l’Union européenne du soutien financier apporté aux activités de l’IRSS ces 10 dernières années;
4. *a remercié* la République de Corée de sa contribution financière au bon fonctionnement de l’Observatoire de la CIPV;
5. *a remercié* le Canada d’avoir versé des fonds aux fins de la conduite des études de l’Observatoire de la CIPV;
6. *a encouragé* les autres parties contractantes et institutions à financer le fonctionnement de l’Observatoire de la CIPV.

14.4 Informations actualisées sur les activités relatives à ePhyto

Le secrétariat a présenté un document contenant des informations actualisées sur les activités relatives à ePhyto[[26]](#footnote-27) et a commencé par remercier les parties contractantes et les autres donateurs pour leur appui financier, ainsi que toutes les parties contractantes qui utilisent la solution ePhyto de la CIPV. Le secrétariat a félicité les parties contractantes qui avaient récemment rejoint le système national ePhyto générique (GeNS), portant à 122 le nombre total de pays qui l’utilisent, et a indiqué le montant des économies financières que pouvaient faire les parties contractantes en échangeant des certificats ePhyto. Le secrétariat a fait savoir aux parties contractantes que de nouveaux webinaires sur ePhyto étaient prévus, de même qu’un colloque sur le même thème, à l’automne 2023, et des colloques régionaux organisés par les ORPV. Le secrétariat a encouragé les parties contractantes désireuses de commencer à utiliser ePhyto à se mettre en contact avec lui.

Les parties contractantes ont partagé leur expérience de l’utilisation d’ePhyto, tant les aspects positifs que les difficultés rencontrées. Parmi ces dernières, ont été citées l’existence de «guichets» électroniques différents pour le commerce, le fait que des pays utilisent différents supports pour les certificats phytosanitaires (papier et ePhyto), les problèmes techniques et le besoin d’infrastructures (électricité et accès à internet aux frontières, notamment). La CMP a noté que les particularités du terrain dans les différents pays devaient être prises en compte au cours de la mise en œuvre. Une partie contractante a demandé des éclaircissements sur le fonctionnement de la solution ePhyto dans le contexte des importations, sachant qu’il n’est pas précisé dans les NIMP que les envois doivent porter un numéro d’identification.

Certaines parties contractantes ont remercié les donateurs pour l’aide financière qu’elles ont reçue lorsqu’elles ont commencé à utiliser ePhyto. La CMP a tout de même noté que les donateurs étaient invités à poursuivre leur soutien, en particulier le soutien financier destiné au renforcement des capacités dans les pays en développement.

La CMP a noté qu’il était prévu d’organiser deux ateliers régionaux: l’un en Asie centrale, accueilli par l’Ouzbékistan, et l’autre dans la région Amérique latine et Caraïbes, dont l’hôte sera le Comité de santé végétale du Cône Sud.

La CMP a noté que la simplification et la rationalisation des mécanismes commerciaux faisait partie des obligations des membres de l’Organisation mondiale du commerce. La solution ePhyto aide à faciliter les échanges dans le cadre de l’Accord sur l’application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l’Accord sur la facilitation des échanges, et il s’agit du principal mécanisme dont se servent les trois «organisations sœurs» pour aider les pays à honorer leurs engagements.

Le secrétariat a répondu aux différentes observations en expliquant que l’idée de guichets uniques pour les pays était réalisable et qu’il ferait son possible pour aider les pays à obtenir une aide financière et technique.

La CMP:

1. *a pris note* de la mise en œuvre réussie de la solution ePhyto de la CIPV à ce jour;
2. *a encouragé et est convenue d’aider* les parties contractantes qui ne se sont pas encore enregistrées dans le système à le faire.

15. Autres questions nouvelles

15.1 Approche «Une seule santé»

Le secrétariat a présenté un document portant sur les questions liées à l’approche «Une seule santé» et à la résistance aux antimicrobiens[[27]](#footnote-28). Ce document aborde les évolutions sur ce sujet à l’échelle mondiale (notamment les activités de l’Alliance quadripartite et du Groupe d’experts de haut niveau pour l’approche «Une seule santé»), les avancées de la FAO, la portée de la composante «santé des végétaux» de l’approche «Une seule santé», le rôle du secrétariat de la CIPV dans les activités menées dans le cadre de l'approche «Une seule santé» et la nécessité de mieux comprendre les risques liés à la résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire. Le secrétariat a donné lecture de la définition de l’approche «Une seule santé» dont est convenu le Groupe d’experts de haut niveau pour l’approche «Une seule santé», rappelant en outre que le Groupe de la planification stratégique avait indiqué que le concept de santé des végétaux était plus étroit dans le contexte de la CIPV que dans celui de l’approche «Une seule santé».

La CMP a noté que le rôle du secrétariat de la CIPV n’était pas visible dans les documents traitant de l’approche «Une seule santé» malgré le fait qu’il avait été convenu à l’échelle des Nations Unies que la santé des végétaux serait incluse dans le concept «Une seule santé», et que seul un faible nombre de plans d'action «Une seule santé» adoptés par les pays couvraient les questions relatives à la santé des végétaux.

La CMP a noté que, dans de nombreux pays, l’approche «Une seule santé» pouvait relever de la responsabilité du Ministère de la santé, mais que ces ministères n’envisageaient pas nécessairement d’y inclure les questions liées à la santé des végétaux, ce qui pouvait entraver l'accès des ONPV au programme «Une seule santé».

Reconnaissant un manque de clarté quant à ce que l’on entendait par «microbien» dans l’expression «résistance aux antimicrobiens» dans le contexte phytosanitaire, la CMP s’est penchée sur la question de savoir s’il convenait de mentionner spécifiquement la résistance aux fongicides, insecticides et autres pesticides dans le champ d’application de l’étude proposée concernant les risques liés à la résistance aux antimicrobiens, ou si l’on pouvait se contenter de faire simplement référence aux «antimicrobiens». Afin de faire en sorte que l’étude soit circonscrite et spécifique, la CMP est convenue de mentionner les fongicides et non les insecticides ni les autres pesticides, tout en reconnaissant qu’il pourrait être nécessaire à l’avenir d’élargir la portée de la réflexion sur la résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire.

La CMP a pris note de la suggestion tendant à ce que le Groupe technique sur le Glossaire soit prié d’envisager d’élaborer une définition du terme «antimicrobiens», notant à cet égard que l’Organisation mondiale de la Santé avait mis au point une telle définition.

Le secrétariat a suggéré, pour faire en sorte que l’étude proposée concernant la résistance aux antimicrobiens soit suffisamment circonscrite, qu’une enquête soit menée par l’intermédiaire de l’Observatoire de la CIPV afin de recueillir des informations sur les produits utilisés dans les pays, les cultures et les organismes nuisibles concernés et la valeur approximative de ces produits.

Certaines parties contractantes ont reconnu que les ressources du secrétariat étaient limitées mais ont encouragé ce dernier à s’efforcer dans toute la mesure du possible de participer aux débats menés au sein de la FAO sur l’approche «Une seule santé». Elles ont également encouragé les parties contractantes à répondre à l'appel à soumission de données lancé dans le cadre du projet PLANTIBIO de l’Autorité européenne de sécurité des aliments et de l’Université catholique de Louvain.

La CMP:

1. *a* *noté* les dernières évolutions en date à l’échelle mondiale concernant l’approche «Une seule santé», et en particulier la nouvelle définition de l’approche «Une seule santé», la nouvelle Alliance quadripartite entre la FAO, l’Organisation mondiale de la Santé, l’OMSA et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la création du Groupe d’experts de haut niveau pour l’approche «Une seule santé»;
2. *a noté* que l’Alliance quadripartite devait prendre contact avec le secrétariat de la CIPV au sujet du renforcement de sa participation à l’approche «Une seule santé»;
3. *a* *demandé* au secrétariat et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de réfléchir à la façon d’entreprendre dans les meilleures conditions une étude destinée à permettre de mieux comprendre la nature et l’ampleur des risques liés à la résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire, y compris la résistance aux fongicides;
4. *est convenue* qu’une enquête sur l’utilisation des antimicrobiens devrait être menée par le secrétariat par l’intermédiaire de l’Observatoire de la CIPV;
5. *a* *demand*é au secrétariat de représenter la CMP dans les réunions de la FAO sur l’approche «Une seule santé», de communiquer lors de ces réunions des informations sur les initiatives menées par la CIPV dans ce domaine et de tenir le Bureau de la CMP informé des évolutions susceptibles d’avoir une incidence sur la CMP ou de nécessiter une notification à la CMP ou une action de celle-ci;
6. *a encouragé* les parties contractantes à prendre note de l’appel lancé dans le cadre du projet PLANTIBIO de l’Autorité européenne de sécurité des aliments et de l’Université catholique de Louvain en vue de la collecte et de l’échange de données sur la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries phytopathogènes.

15.2 Règlement des différends

Le Vice-Président du Bureau de la CMP a présenté les propositions relatives à l’institutionnalisation des procédures de règlement des différends de la CIPV adoptées par la CMP à sa 16e session (2022) et une infographie illustrant de façon simplifiée ces procédures[[28]](#footnote-29).

Certaines parties contractantes se sont dites favorables à la proposition, estimant qu’elle contribuerait grandement à un règlement efficace et en temps voulu des différends.

La CMP:

1. *a approuvé* le rôle du Secrétaire de la CIPV en tant que premier interlocuteur pour le dépôt des demandes concernant un différend;
2. *a approuvé* la création d’un organe subsidiaire non permanent du Bureau de la CMP devant assumer les fonctions d’organe de contrôle du règlement des différends sous la supervision du Bureau;
3. *a approuvé* l’infographie présentant de façon simplifiée les procédures de règlement des différends de la CIPV, figurant à l’annexe 1 du document portant la cote CPM 2023/24; et
4. *a demandé* que le Bureau de la CMP formule, avec l’appui du Bureau juridique de la FAO, le mandat de l’organe de contrôle du règlement des différends.

15.3 Cadre de partenariat

Le secrétariat a présenté un document relatif à la proposition d’un cadre de partenariat de la CIPV[[29]](#footnote-30). Le document, qui définissait dans les grandes lignes une approche pour l’établissement de partenariats visant à appuyer le plan de travail de la CIPV, décrivait deux catégories de relations: la «coopération» et le «partenariat». La CMP a été invitée à examiner ce document, notamment afin de formuler des orientations stratégiques sur le rôle des partenaires et les principes régissant la collaboration.

Certaines parties contractantes ont fait part de leur inquiétude quant aux conséquences possibles sur les ressources du secrétariat et ont, par conséquent, conseillé à ce dernier de déterminer avec soin pour quels partenaires un accord de partenariat pourrait être établi. Elles ont également suggéré des modifications rédactionnelles du texte du cadre[[30]](#footnote-31), qui ont été acceptées par la CMP.

Reconnaissant que la collaboration entre les ONPV était aussi importante, le secrétariat a souligné que les obligations des pays en matière d’établissement de rapports contribuaient à l’amélioration de la communication entre les ONPV.

La CMP:

1. *a pris note* du document relatif au cadre de partenariat de la CIPV;
2. *a adopté* le cadre de partenariat de la CIPV tel que présenté dans le document CPM 23/25 sous réserve des modifications convenues lors de cette réunion.

15.4 Politique relative aux observateurs

1. Le membre du Bureau de la CMP pour l’Europe a attiré l’attention de la CMP sur un projet de déclaration de politique générale relative au fonctionnement des réunions des Amis du Président lors des sessions de la CMP, déclaration qui vise à codifier la pratique actuelle[[31]](#footnote-32).
2. La CMP:
3. *a approuvé* la déclaration de politique générale relative au fonctionnement des réunions des Amis du Président lors des sessions de la CMP (telle qu’elle figure dans le document portant la cote CPM 2023/26).

15.5 *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4

Le secrétariat a présenté ce point de l’ordre du jour consacré à *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 (TR4), qui avait été inscrit à l’ordre du jour lors de l’adoption de ce dernier. Le secrétariat a mis en avant les travaux relatifs à la TR4 réalisés par le secrétariat de la CIPV, la FAO, le Forum mondial de la banane et le Centre mixte FAO/AIEA (Techniques nucléaires dans l’alimentation et l’agriculture) et a proposé des mesures pouvant être prises pour améliorer la coordination et mobiliser des ressources. Ces mesures comprenaient l’organisation d’ateliers régionaux sur la TR4 (peut-être dans le prolongement des ateliers régionaux de la CIPV) et d’autres exercices de simulation, ainsi que la participation des parties prenantes, en particulier le secteur de la banane, pour obtenir des ressources à l’appui des initiatives relatives à la TR4.

Une ORPV a présenté, au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), des propositions concernant les mesures pouvant être prises[[32]](#footnote-33). Celles-ci comprenaient: la coordination au niveau mondial, par le secrétariat, des activités relatives à la TR4, en liaison avec les organisations internationales; l’organisation d’une campagne de communication et de sensibilisation dans les pays producteurs de bananes et de bananes plantains (comprenant éventuellement une conférence ministérielle); la réalisation de simulations de situations d’urgence; la promotion de la création d’un centre international d’amélioration des bananes et des bananes plantains; et le renforcement des capacités des pays en ce qui concerne la détection, le diagnostic, la surveillance, le suivi, l’enrayement des épidémies, les mesures de sécurité biologique, la gestion et la restauration de la santé des sols, la formation à la prévention ou à l’enrayement de la TR4 et la diffusion de supports à ce sujet, la recherche (y compris la mise au point de variétés de bananes résistantes à la TR4), les stratégies de survie et de viabilité pour les producteurs touchés, les équipes d’intervention rapide pour faire face à l’apparition de foyers, et les études et projets.

Certaines parties contractantes se sont dites favorables aux propositions du GRULAC, notant par ailleurs la nécessité d’une action mondiale coordonnée. La CMP a noté que la TR4 avait des incidences non seulement sur les moyens de subsistance mais aussi sur la sécurité alimentaire car, dans certains pays, les bananes sont un aliment de base. En outre, certaines parties contractantes ont fait part des mesures qu’elles appliquaient pour prévenir l’apparition de la TR4, l’éliminer ou stopper sa propagation. Il a été proposé d’envisager la possibilité d’utiliser à l’avenir des cultures tissulaires pour obtenir du matériel de reproduction exempt de la TR4, ainsi que la mise au point de variétés résistantes à la TR4.

L’Équateur a invité le Secrétaire de la CIPV à la conférence ministérielle sur la TR4 prévue pour sa région.

La CMP:

1. *a demandé* que le secrétariat coordonne l’action mondiale relative à la TR4, en utilisant comme cadre initial les propositions présentées dans le document CPM 2023/CRP/08.
1. CPM 2023/CRP/01. [↑](#footnote-ref-2)
2. CPM 2023/04. [↑](#footnote-ref-3)
3. CPM 2023/05. [↑](#footnote-ref-4)
4. Seizième session de la CMP (2022), point 17.1 de l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-5)
5. CPM 2023/06. [↑](#footnote-ref-6)
6. CPM 2023/07. [↑](#footnote-ref-7)
7. CPM 2023/08. [↑](#footnote-ref-8)
8. CPM 2023/CRP/02. [↑](#footnote-ref-9)
9. CPM 2023/09. [↑](#footnote-ref-10)
10. CPM 2023/10. [↑](#footnote-ref-11)
11. CPM 2023/11 (y compris les pièces jointes 01 à 04). [↑](#footnote-ref-12)
12. CPM 2023/INF/13. [↑](#footnote-ref-13)
13. CPM 2023/12. [↑](#footnote-ref-14)
14. CPM 2023/12\_01. [↑](#footnote-ref-15)
15. CPM 2023/17. [↑](#footnote-ref-16)
16. CPM 2023/13. [↑](#footnote-ref-17)
17. CPM 2023/13\_01. [↑](#footnote-ref-18)
18. CPM 2023/CRP/03. [↑](#footnote-ref-19)
19. CPM 2023/14. [↑](#footnote-ref-20)
20. CPM 2023/15. [↑](#footnote-ref-21)
21. CPM 2023/16. [↑](#footnote-ref-22)
22. CPM 2023/18; CPM 2023/18\_01. [↑](#footnote-ref-23)
23. CPM 2023/19. [↑](#footnote-ref-24)
24. CPM 2023/20. [↑](#footnote-ref-25)
25. CPM 2023/21. [↑](#footnote-ref-26)
26. CPM 2023/22. [↑](#footnote-ref-27)
27. CPM 2023/23. [↑](#footnote-ref-28)
28. CPM 2023/24. [↑](#footnote-ref-29)
29. CPM 2023/25. [↑](#footnote-ref-30)
30. CPM 2023/CRP/03. [↑](#footnote-ref-31)
31. CPM 2023/26. [↑](#footnote-ref-32)
32. CPM 2023/CRP/08. [↑](#footnote-ref-33)